

1 bis, avenue de la Libération  
45700 VILLEMANDEUR

## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 17 Janvier 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Mardi 17 Janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	24

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 24/01/2023  
Et  
Publication du : 24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/01/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DE MEDTS Michelle à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme LECONTE Catherine à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme BELLOT Élisabeth à Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIOU Éric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DUPORT Jean-François

### 2023-002 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Conformément à la délibération du 22 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget de l'exercice 2023 a été établi sous cette nouvelle norme.

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 22 novembre 2022, le projet de budget primitif 2023 a été établi en tenant compte du contexte économique et budgétaire très tendu.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la commune de Villemandeur, le budget de l'exercice 2023 a été établi en tenant compte des particularités budgétaires retenues dans ce document de référence.

L'exercice comptable 2022 n'étant pas clos au moment de la préparation du budget primitif, tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement, les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2022 n'ont pu être reportés.

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante, sans restes à réaliser et sans affectation des résultats de l'exercice 2022 :

SECTION	BP 2022 (pour mémoire)	BP 2023
Fonctionnement	6 849 026,00 €	7 176 465,33 €
Investissement	2 112 680,00 €	807 000,00 €

### **PRÉCISION SECTION FONCTIONNEMENT**

Les prévisions de dépenses aux chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel et frais assimilés) tiennent compte de l'inflation importante, ce qui explique l'augmentation notable des crédits de certains comptes au regard des crédits inscrits en 2022.

Les prévisions de recettes au chapitre 731 (fiscalité locale) tiennent également compte de l'inflation qui impacte fortement les bases locatives et in fine l'impôt foncier à encaisser, tout en partant sur un maintien des taux pour la part communale.

En dépenses et en recettes, les chapitres 67 (charges spécifiques) et 77 (produits spécifiques) ne sont désormais plus destinés qu'à des corrections sur exercices antérieurs, alors qu'en nomenclature M14 ils étaient utilisés pour des dépenses et recettes qui ne trouvaient pas leur place dans d'autres chapitres. La M57 a solutionné cette problématique en créant de nouveaux comptes dédiés aux chapitres 65 (dépenses) et 75 (recettes), d'où la diminution des crédits globaux inscrits aux chapitres 67 et 77, et l'augmentation des crédits globaux inscrits aux chapitres 65 et 75.

### **PRÉCISION SECTION INVESTISSEMENT**

Toutes les dépenses relatives aux travaux et acquisitions et toutes les recettes qui y sont liées seront inscrites au budget supplémentaire 2023, ce qui explique la différence de montant entre 2022 et 2023.

### **REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 4 658 587,88 € : ce montant n'inclut pas l'emprunt pour l'espace de santé de 1 500 000 €, pour lequel le contrat a été signé fin décembre 2022, mais dont le versement n'est prévu qu'en mars 2023.

Vu l'avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 15 décembre 2022,

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter le Budget Primitif 2023 et ses annexes, avec vote par chapitres et sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément aux montants proposés dans le projet de budget,
- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/01/2023



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-François DUPORT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le



ID : 045-214503385-20230124-2023\_002-DE